

République Française  
Département de la Marne  
Arrondissement de Reims  
Commune de Prosnes

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 2020/2026

Commune de Prosnes

### SEANCE DU 17 FÉVRIER 2022

Date de la convocation : 09 février 2022

Date d'affichage : 24 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept février à vingt heures, le Conseil Municipal 2020/2026, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Francis MUNIER, Maire.

**Présents** : AUBERT Rémy, FLEURY Jean-Marie, L'HUILLIER Sylvie, MOUGNEAU Lionel, MUNIER Francis

**Absents** : DESPIC Cédric, DROUET Françoise, GABRELLE Ludovic, KESENNE Baptiste, NOURISSIER Fabrice.

**Absente excusée** : Madame PICARD Sabrina.

**Secrétaire** : Madame L'HUILLIER Sylvie

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

En vertu de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, en sa version modifiée par l'article 10 de la loi du 10 novembre 2021, prévoit, de la date de promulgation de la loi du 10 novembre 2021, prévoit, de la date de promulgation de la loi du 10 novembre 2021 et jusqu'au 31 juillet 2022, que « les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, les commissions permanentes des conseils départementaux et régionaux, de la collectivité territoriale de Guyane et du Département de Mayotte et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leur membres en exercice est présent ».

Monsieur Rémy AUBERT demande à prendre la parole :

Monsieur AUBERT demande que Madame PICCOLO n'assiste plus aux réunions du Conseil Municipal (présence qui n'était pas rémunérée) sauf lors du vote du compte administratif, compte de gestion et budget, le bienfondé qu'il avait exposé pour justifier cette présence semblant poser problème à certains membres du Conseil Municipal.

#### 2022\_01 - Délibération adhésion RGPD

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement son article 25,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD »).

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la délibération du 8 novembre 2021 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Marne créant la mission R.G.P.D. au bénéfice des Collectivités et Etablissements publics de la Marne qui le demandent.

**Le Maire rappelle à l'assemblée que :**

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD », entré en vigueur le 25 mai 2018, impose de nombreuses obligations en matière de sécurité des données à caractère personnel traitées par la commune de Prosnes, dont le non-respect entraîne des sanctions lourdes.

Le RGPD s'applique à la commune de Prosnes pour tous les traitements de données personnelles, qu'ils soient réalisés pour son propre compte ou non et quel que soit le support utilisé, papier ou informatique.

Afin de répondre aux obligations en la matière des collectivités territoriales et des établissements publics de la Marne qui le souhaitent, le CDG de la Marne propose à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 une mission RGPD dont la finalité sera d'assister et de conseiller l'Autorité Territoriale :

- dans la démarche d'évaluation des risques liés à la protection des données personnelles
- et dans la mise en place d'une politique de mise en conformité avec le RGPD.

Elle comprendra :

- La mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données, dont la désignation constitue une obligation légale pour toute entité publique. Le Délégué à la Protection des données est le CDG51. Il sera assisté d'une équipe dédiée au RGPD.
- Des réunions d'information /sensibilisation
- La mise à disposition d'une base documentaire : modèles types (fiches de registre, mentions...) / procédures types / supports de communication
- L'accompagnement dans la réalisation des états de lieux / inventaires
- L'accompagnement à la réalisation des fiches de registre et à la mise à jour du registre de traitements
- Des conseils / recommandations / avertissements / préconisations de plan d'actions en matière de protection des données
- L'accompagnement à la réalisation des analyses d'impact
- L'analyse sur demande de la conformité au RGPD de contrats / conventions / formulaires / dossiers... et apport de préconisations et de mentions
- L'accompagnement dans le traitement des demandes d'exercice de droits
- L'accompagnement en cas de violation de données
- Le relais auprès de la CNIL
- La présentation d'un rapport annuel

Le coût annuel de cette mission pour la commune de Prosnes au titre de l'exercice 2022 est de 100€

Le Conseil après en avoir délibéré :

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
5	0	5	0	0	0

Décide à l'unanimité des membres présents :

\* d'autoriser le Maire à signer la Convention d'adhésion à la mission R.G.P.D. avec le Centre de Gestion de la Marne,

\* d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Collectivité.

2022\_02 - Délibération remboursement de frais engagés par Monsieur DESPIC

Afin d'organiser la visite du père Noël dans le village, Monsieur Cédric DESPIC (3ème Adjoint) s'est rendu au HYPER U et STOKOMANI pour y faire des achats pour la commune d'un montant total de 64.44 euros.

Les deux tickets de caisses ont été présentés.

Le Conseil après en avoir délibéré :

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
5	0	5	0	0	0

Décide à l'unanimité des membres présents d'autoriser ce remboursement.

2022\_03 - Délibération révision du loyer du logement communal au 19 rue de Montoisson

Vu le bail administratif signé le 01 février 2021.

Vu l'article 4.2 qui précise que le montant du loyer sera révisé chaque année.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de se prononcer à l'augmentation de loyer de Madame MOLLET comme suit (considèrent l'indice de référence des loyers au 4ème trimestre 2021 situé à 132.62)

750€ X 132.62 (indice de référence des loyers au 4ème trimestre 2021)

130.52 (indice de référence des loyers au 4ème trimestre 2020)

= 762.07 Euros.

A ce montant il faut y ajouter la taxe d'ordures ménagères qui est de 47 euros à l'année et le contrat d'entretien de la pompe à chaleur qui est de 240 € par an.

Le montant du loyer au 1<sup>er</sup> février 2022 sera de 785.99 €.

Le Conseil après en avoir délibéré :

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
5	0	5	0	0	0

Décide à l'unanimité des membres présents d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

2022\_04 - Délibération révision du loyer du logement communal au 05 Grande Rue

Vu le bail administratif signé le 15 février 2016.

Vu l'article 4 qui précise que le montant du loyer sera révisé chaque année.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de se prononcer à l'augmentation de loyer de Monsieur et Madame FLEURY-COMBEL comme suit (considèrent l'indice de référence des loyers au 4ème trimestre 2021 situé à 132.62)

681.36€ X132.62 (indice de référence des loyers au 4ème trimestre 2021)

130.52 (indice de référence des loyers au 4ème trimestre 2020)

= 692.32 euros.

A ce montant il faut y ajouter la taxe d'ordures ménagères qui est de 33 euros à l'année.

Le montant du loyer au 1<sup>er</sup> mars 2022 sera de 695.07 €.

Le Conseil après en avoir délibéré :

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
5	0	4	0	1	0

Décide à la majorité des membres présents d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

2022\_05 - Délibération rattachement au collège de Verzy

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education, notamment son article L212-7

Vu l'Arrêté Préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté Urbaine du Grand Reims,

Vu les statuts de la Communauté Urbaine du Grand Reims,

Monsieur le Maire rappelle que Mourmelon-le Grand où sont scolarisés les enfants de Prosnes au collège, fait partie de l'agglomération de Châlons-en-Champagne.

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 la compétence scolaire est pleinement exercée par la Communauté Urbaine du Grand Reims en lieu et place de l'ex-Communauté de Communes des Rives de la Suippes.

Il serait souhaitable que les collégiens de la commune soient rattachés au collège de Verzy, dépendant de la CUGR et ainsi remédier à cette anomalie administrative.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
5	0	5	0	0	0

Décide, à l'unanimité des membres présents d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter Madame la Présidente de la Communauté Urbaine du Grand Reims afin de recueillir l'avis favorable des services de l'Education Nationale pour modifier cette carte scolaire.

Des parents d'élèves présents et actifs à Reims autorisés à prendre la parole ont aussi souhaité le vote de cette délibération en exposant les difficultés de transport, absence de dérogation, et contraintes dans le choix de types d'établissements conséquents à ce rattachement à Châlons-en-Champagne.

#### Délibération création d'une commission "terrains LECOMTE"

Cette délibération est ajournée en raison de l'absence des protagonistes ayant demandé cette commission (voir lettre du 15 Novembre 2021).

#### 2022\_06 - Délibération acceptation de la subvention "fond de soutien aux investissements communaux"

Suite à la réunion du Conseil Municipal du 19 novembre 2021, Monsieur le Maire a déposé un dossier au Grand Reims afin d'obtenir des fonds de soutien aux investissements communaux pour des travaux de mise en accessibilité des sanitaires du foyer rural.

Ce dossier a été validé par le Grand Reims, et une somme de 29 911.20 € nous a été allouée.

Afin de bénéficier de cette somme, la demande de versement des fonds avec les factures acquittées des travaux devra être déposée au Grand Reims avant le 16 décembre 2024

Nous avons reçu une convention du Grand Reims en trois exemplaires, permettant à la commune d'accepter les fonds qui lui sont accordés, à retourner complétée et signée.

Le Conseil après en avoir délibéré :

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
5	0	5	0	0	0

Décide à l'unanimité des membres présents d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution de fonds de concours, fonds de soutien aux investissements communaux.

#### Désignation du commissaire enquêteur pour la désaffectation du chemin rural dit « de Moscou »

Un arrêté municipal sera pris prochainement afin de désigner Madame BINET comme commissaire enquêteur.

## Questions diverses

Aire de jeux : la commission s'est réunie Mardi 15 Février 2022, une ébauche a été faite concernant les jeux à remettre en place. Il faut se renseigner sur le coût de l'installation et le montant alloué par la commune. Une délibération sera prise pour les demandes de subventions. Après avoir été autorisés à prendre la parole, les prosnois présents dans la salle souhaiteraient que l'aire de jeux soit opérationnelle rapidement.

Projet éolien : Présentation de 2 projets éoliens, pas de commentaires, la commune n'étant pas favorable à ces derniers.

Sécurité globale : Un courrier de la gendarmerie a été envoyé à la Mairie concernant les cambriolages dans notre secteur. Certaines communes sont équipées de caméras aux abords des entrées des villages permettent de finaliser plus rapidement les enquêtes. Des subventions peuvent être demandées et une réflexion est à étudier. Une réunion peut avoir lieu avec la gendarmerie pour nous expliquer les démarches.

Une prosnoise présente dans la salle nous a demandé si un pompier retraité non vacciné avait le droit de passer pour les calendriers. Monsieur FLEURY Jean Marie lui a indiqué que tout pompier retraité pouvait distribuer les calendriers seulement en présence d'un pompier actif.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h00.

Fait à PROSNES, le jour, mois et an susdits



Le Maire,  
Francis MUNIER